



EFK - Europäische Formum für Angewandte Kriminalpolitik

EFP - Forum Européen de Politique Criminelle Appliquée

1

Colloque Européen annuel 2012

A-t-on la victime en vue ?

La place de la victime dans la politique criminelle européenne

Le rôle de la victime dans la procédure pénale a évolué ces dernières années – au moins dans l'espace juridique européen. Alors qu'au départ elle était réduite au rôle de témoin, ses droits ont été de plus en plus renforcés par le législateur au cours des vingt dernières années.

Une décision-cadre de l'Union Européenne datant de 2001 et relative au statut des victimes dans les procédures pénales, qui prévoit des droits minima pour les victimes, a contribué à ce développement. Des lois relatives à la protection des victimes et des témoins, au dédommagement des victimes, des règles législatives relatives à la procédure de médiation pénale et des lois relatives à la protection contre la violence témoignent de cette évolution. Le but de ces règles juridiques est de tenir compte de tous les besoins des victimes et d'éviter une nouvelle victimisation lors de la procédure pénale. Il ne s'agit en aucun cas de redéfinir le rôle de la victime voire de renforcer la répression dans son intérêt. L'essentiel est que les différentes disciplines prennent au sérieux les intérêts des victimes dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Nous souhaitons, grâce à des apports théoriques et des échanges reposant essentiellement sur des expériences, nous faire une idée sur l'état de l'aide aux victimes dans différents pays.

Malheureusement, nous ne pouvons offrir ici que le résumé en allemand de la conférence : (dont voici un essai de traduction française)

Jeudi 28-06-2012



Plus de 30 participants de 6 nations européennes se sont retrouvés au Centre Jean XXIII, un séminaire situé au cœur de la ville de Luxembourg, pour la réunion annuelle du Forum. Traditionnellement, il s'agissait de bénévoles et de professionnels de l'aide aux délinquants, de directeurs et de collaborateurs d'établissements pénitentiaires, de pédagogues, de théologiens, de juges, de procureurs et d'officiers de police. La réunion a commencé le soir par une présentation des participants.



Ensuite, ils ont regardé ensemble le match de demi-finale de l'Euro entre l'Allemagne et l'Italie, avec des réactions naturellement très différentes suite à la victoire des Italiens.



Vendredi 29.06.2012



Le président du Forum européen de politique criminelle appliquée, **Wolfgang Krell**, a ouvert la journée de réunion à 9 heures précises. Dans son discours de bienvenue, il a souligné la diversité et les connaissances techniques des participants à la réunion. Il a émis l'hypothèse que le nombre réduit de participants pourrait éventuellement être dû au thème.

Carlo Reuland a prononcé un mot de bienvenue et a donné un bref aperçu de l'histoire, de l'économie et de la situation actuelle du Luxembourg. Dans une digression finale, il a abordé l'organisation de la justice et l'organisation pénitentiaire au Luxembourg.

Wolfram Schädler, du Ministère public fédéral de Karlsruhe, a fait un exposé introductif intitulé "***L'importance de la protection des victimes dans la politique et la justice***".

Le Dr Schädler a repris la remarque de Wolfgang Krell et a décrit le fait que le thème des victimes n'est toujours pas accepté dans la société. On n'aime pas s'identifier à la victime. Il a divisé son exposé en plusieurs questions sur la manière dont la société et la justice traitent le sujet. À l'aide d'exemples concrets, il a abordé la charge élevée - surtout psychique - allant jusqu'au sentiment de complicité de la victime.



Dans la deuxième partie de son exposé, le conférencier s'est penché plus particulièrement sur la médiation victime-auteur en Allemagne et sur les doutes existants en cas de délits violents du point de vue de la victime. Selon lui, ces doutes sont aujourd'hui réfutés. Même en cas de délits violents et sexuels, les victimes veulent l'ATP¹ pour en savoir plus sur leur statut de victime. C'est important pour la stratégie de (sur)vie future et la reprise de contrôle.

Cela est confirmé par des études empiriques. Dans ce contexte, il est particulièrement important que l'auteur prenne ses responsabilités vis-à-vis de la victime. Ce n'est qu'à cette condition que le TOA² peut réussir. Malheureusement, pour des raisons de coûts, le législateur a omis de confier la procédure TOA aux mains expertes de travailleurs sociaux et de psychologues. Il a déploré que cet instrument soit encore souvent utilisé dans la salle d'audience pour des raisons de tactique procédurale. Il en résulte une forte pression sur les victimes pour qu'elles y consentent. Le sort de la victime est alors souvent matérialisé. Il a attiré l'attention sur les efforts politiques, jusqu'ici infructueux, visant à convenir de l'ATP avant l'audience principale.

Enfin, il a évoqué toute une série de dispositions légales relatives à la protection des victimes en Allemagne. Il a critiqué la tendance des juges à écarter autant que possible les victimes du procès pour des raisons d'économie de procédure ou à vouloir prétendument les protéger (cloche à fromage pour des raisons de prétendue protection des victimes). Cela va à l'encontre de l'intérêt de la victime à faire valoir son expérience dans le cadre du procès et du principe d'immédiateté. Pour lui, il est essentiel que les victimes soient traitées avec soin tout au long de la procédure et jusqu'au procès.

Le deuxième exposé de la matinée a été présenté par la psychologue **Brigitte Vaessen** sur "***l'aide publique aux victimes au Luxembourg***".

Vincent Klein s'est chargé de la traduction avec beaucoup d'aisance, comme lors d'autres conférences.



L'aide étatique aux victimes est le service central des services sociaux auprès du Parquet général du Luxembourg (SCAS). La protection de la jeunesse, la probation ainsi que l'assistance judiciaire y sont également rattachées. L'aide aux victimes existe depuis 1993 et compte aujourd'hui 3 postes à temps plein. Les tâches consistent à informer les victimes sur les droits d'information et d'indemnisation ainsi que sur l'état de la procédure jusqu'au traitement psychologique. L'accompagnement des victimes, par exemple lors de déclarations à la police, en fait également partie. Ils ont un groupe thérapeutique pour les victimes après des violences domestiques et réalisent

la formation et la sensibilisation des fonctionnaires de police. Le service ne s'occupe que des victimes d'actes criminels. Les autres victimes sont orientées vers les services sociaux. Chaque année, près de 200 dossiers de victimes sont traités, principalement pour des délits de violence. Au Luxembourg, il existe également le *Weißer Ring*, organisé bénévolement, dont l'aide aux victimes de l'État se distingue toutefois en tant qu'aide professionnelle. La philosophie de l'aide publique aux victimes consiste à donner à la victime le sentiment d'avoir le contrôle de la

¹ (NB : TOA est l'abréviation allemande et ATP sa traduction française par Deepl.com – il conviendrait de s'assurer de sa signification, par exemple auprès d'Anne-Marie Klopp)

² Ibidem

procédure. La discussion qui a suivi a permis de constater ponctuellement une certaine distanciation entre l'aide professionnelle aux victimes et l'aide bénévole.

L'après-midi, le séminaire a visité l'établissement pénitentiaire semi-ouvert de **Givenich**. Le directeur nous a accueillis et nous a fait visiter l'établissement.



Il s'agit du deuxième établissement pénitentiaire du Luxembourg et était déjà une colonie pénitentiaire agricole dans l'histoire récente. C'est un village rural où presque tous les bâtiments d'habitation et d'exploitation font partie de l'établissement. Les détenus y sont préparés à leur libération de manière très ouverte. Ce qui a surtout attiré l'attention, c'est la bonne dotation en personnel (80 collaborateurs pour 98 détenus) et en ressources financières.

Samedi 30 juin 2012

Lors de cette journée, plusieurs collègues de pays européens ont parlé de la situation des victimes dans leur pays.

C'est **Antonio Buonatesta**, un expert de longue date de la médiation en Belgique, qui a ouvert le bal.



Sa présentation était intitulée "*Médiation et politique en faveur des victimes d'infractions en Belgique*". Il a tout d'abord décrit les mesures d'aide aux victimes telles que (1.) le soutien de la police lors de la première rencontre, (2.) l'accompagnement par le ministère public lors de la procédure et enfin (3.) le soutien psychosocial à plus long terme par l'aide aux victimes.

Il a ensuite évoqué le développement de la médiation victime-auteur en Belgique. Après une phase pilote en 1998, cet instrument est inscrit dans la loi depuis 2005 à tous les niveaux de la procédure pénale, sans tenir compte de la gravité de la procédure. Le principe est que les deux parties veulent la compensation, la procédure est alors obligatoire pour le MP et le juge. L'expérience est très positive, même pour les délits les plus graves. Néanmoins, cette forme de médiation suscite la méfiance de l'aide générale aux victimes.

Les conditions préalables à la procédure de médiation et les raisons de la méfiance ont suivi dans la réflexion. L'essentiel est qu'il ne doit pas y avoir de lien entre la procédure de médiation et le jugement (*classement, séparation*). Cela doit prévenir la critique de l'aide aux victimes qui consiste à accorder un avantage au délinquant par le biais de la médiation. De plus, cet espace de communication ouvert doit être ouvert, aucun résultat (excuses pp.) ne doit être prédéfini.

Cela vaut également pour la victime, qui doit pouvoir s'engager comme elle le souhaite (*poser des questions, exprimer sa colère, montrer sa peur*). Cette procédure profite en fin de compte à la victime et à l'auteur de l'infraction, dans la mesure où ils réfléchissent chacun à l'acte de leur point de vue et peuvent l'utiliser mutuellement pour défendre leurs intérêts. Il regrette que cette procédure de médiation ne bénéficie que de peu de soutien de la part des services d'aide aux

victimes. Pour conclure, l'orateur a montré une vidéo très impressionnante du travail de la médiation belge.

David Urban a ensuite présenté la "**situation des victimes en République tchèque**".

5

Il a expliqué qu'après la chute du système communiste il y a 20 ans, le travail social a été reconstruit sur le modèle de l'Europe occidentale. C'est pourquoi la situation est très comparable à celle d'autres pays européens. Ainsi, il existe depuis environ 10 ans un service de probation et de médiation ainsi qu'un *anneau blanc de sécurité*³. Il est comparable aux services d'aide aux victimes dans les autres pays européens.

Il existe en outre Caritas, qui s'occupe surtout du problème de la violence domestique. Tout est fait pour que les victimes - avec la participation de la police - soient toujours orientées vers le bon service d'aide.

Il a souligné que ces changements semblaient évidents pour les Européens de l'Ouest, mais qu'ils représentaient toujours de grands pas pour la République tchèque.



Tina Neubauer a fait une présentation engagée sur "**l'accompagnement des témoins et des procès - une forme d'aide aux victimes en Allemagne**".



En raison de la structure fédérale de l'Allemagne, il n'existe pas d'aide uniforme aux victimes. Dans son exposé, elle fait surtout référence à la situation dans le Bade-Wurtemberg. L'aide aux victimes en Allemagne est largement soutenue par le *Weißer Ring* et par les centres de consultation spécialisés pour femmes/les centres d'appel pour femmes et d'autres centres de consultation spécialisés pour des groupes de victimes spécifiques/les centres de protection de l'enfance ainsi que par les groupes d'entraide et les groupes de travail des aides aux victimes (AdO). Elle a attiré l'attention sur la littérature correspondante.

Un autre élément de l'aide aux victimes est la coopération interdisciplinaire par le biais d'une série de comités / tables rondes sur des thèmes spécifiques, comme par exemple celui de la violence domestique ou sexuelle. La protection policière et juridique des victimes dispose d'agents et de départements spécialement formés. Il existe en outre des fondations régionales pour la protection des victimes ainsi que des avocats qui se considèrent spécialement comme des avocats de victimes et qui mènent surtout les procédures de plaintes annexes.

L'intervenante évoque l'exemple de NERO, le réseau d'avocats engagés pour la protection des victimes dans le Bade-Wurtemberg. Elle aborde ensuite l'accompagnement des témoins et des procès par des travailleurs sociaux, surtout dans les procédures pénales. Celui-ci a pour but d'éviter une victimisation secondaire. Jusqu'à présent, cet accompagnement est très diversifié et

³ Voir le *Weisser Ring* en allemand

n'est pas organisé de manière uniforme. Il existe de plus en plus d'accompagnateurs formés en pédagogie sociale en Allemagne.

La mission de l'accompagnement des témoins et des procès est de maintenir l'équilibre entre la justice et les victimes. C'est pourquoi la neutralité absolue est une condition essentielle. L'une des tâches principales est la préparation au procès sous une forme compréhensible. Une autre tâche essentielle est l'accompagnement lors du procès concret ainsi que le suivi du procès.

Elle a également abordé les points délicats et les préoccupations pratiques des témoins. Il s'agit par exemple de la mention de l'adresse du témoin dans le dossier ainsi que des promesses non tenues par les organes de poursuite pénale. Enfin, elle a évoqué les bases juridiques de l'accompagnement judiciaire dans le code de procédure pénale (§§ 406h, 48, 406f), la littérature spécifique pour la protection des victimes et le financement.

La discussion qui a suivi a porté sur la complémentarité de leur travail avec celui des bénévoles. Il s'est avéré que les bénévoles sont nécessaires à la réussite de l'accompagnement des témoins et des procès, surtout pour des raisons de temps. Ils sont préalablement formés de manière approfondie.

Après un excellent repas de midi, c'était au tour de **Susanne Steinhauser** de nous aider à surmonter le "coma de la soupe" avec son exposé sur la ***réglementation des victimes en Suisse***.

Elle a commencé par retracer l'histoire de la loi suisse sur l'aide aux victimes. En Suisse aussi, c'était l'auteur de l'infraction qui était au centre de l'attention publique et non la victime. La victime n'avait d'importance que dans le cadre du procès pénal, en tant que témoin, et c'est tout. L'opinion publique s'y est opposée. C'est ainsi qu'est née la vaste loi sur l'aide aux victimes, qui prévoit l'aide et l'indemnisation de la victime par l'État - surtout en cas de délits violents et sexuels.

Cette loi a été acceptée par le peuple suisse et l'aide aux victimes a été inscrite dans la Constitution fédérale. Cette aide étatique aux victimes s'applique dans tous les cas, que l'auteur de l'infraction soit identifié ou non.

Elle a ensuite abordé la structure (*conseil, protection, indemnisation*) et l'organisation de la loi. Les cantons disposent de 63 services d'aide aux victimes. Ils fournissent gratuitement une aide complète aux victimes en matière de conseil, de soutien psychosocial et de financement. Pour les enfants, il existe des normes de protection supplémentaires, cela concerne des fonctionnaires / juges spécialement formés et la vidéo-audience.

Les dispositions relatives à l'indemnisation financière des victimes et des proches des victimes sont très étendues. L'aide aux victimes est subsidiaire. Elle intervient dans la mesure où il n'existe pas d'autres prestataires pour l'indemnisation des dommages. Elle aborde également le devoir de discrétion des services d'aide aux victimes et l'obligation - limitée - de coopération des victimes. Au début, en 1993, on est passé de 11000 cas de consultation en 1998 à près de 30000 cas de victimes en 2009 pour 7,8 millions d'habitants. Contrairement aux statistiques criminelles de la police, le nombre de cas de consultation a tendance à augmenter. Cette évolution est probablement due à des victimes issues du *chiffre noir*.



Enfin, elle aborde la répartition des victimes par sexe ainsi que l'instrumentalisation politique des victimes pour la détermination de la peine.

Du point de vue pratique d'une poursuivante, elle décrit les avantages et les inconvénients de l'aide aux victimes. La collaboration avec l'aide aux victimes est professionnelle. Toutefois, en cas de violence domestique, la protection des victimes par l'État est souvent détournée pour servir les intérêts des victimes.

7

Elle soulève de manière critique la question de savoir si, dans ces cas, toutes les possibilités offertes par la loi sur l'aide aux victimes doivent être (*pleinement*) utilisées. Elle déplore une attitude de revendication croissante et continue au sein de la population. Cela conduit à des abus et donc à des charges financières considérables pour la communauté. Elle plaide pour un équilibre entre les droits des auteurs et des victimes.



La dernière contribution nationale était consacrée à la France. **Raymond Kohler** travaille directement avec les auteurs et les victimes en tant que directeur de plusieurs foyers d'hébergement à Mulhouse. Il y a 25 ans déjà, il a fondé une association de victimes.

Pour lui, il s'agit d'abord de *définir la victime*. Pour cela, le juriste, le psychologue et l'assistant social sont nécessaires. Leur jugement aboutit au final à déterminer s'il s'agit d'une victime au sens de la loi. Ce faisant, il intègre - très largement - les victimes de catastrophes aériennes et naturelles ainsi que les migrants concernés provenant de régions troublées. Il convient de les aider dans le cadre de la réglementation sur l'asile.

Il constate que le fait d'être une victime est beaucoup plus compliqué que ce que l'on peut lire dans le code pénal. Il aborde ensuite la définition politique de la victime selon le droit international et l'évolution politique du thème de la victime de 1980 à nos jours en France. Elle a connu une évolution similaire à celle des autres Etats. La prise en charge des victimes se fait aujourd'hui de manière globale.

En s'appuyant sur des cas de sinistres majeurs, il décrit les mesures possibles. La souffrance des personnes doit toujours être au centre des préoccupations. C'est ce que doit prendre en compte l'aide aux victimes. En France, elle est organisée à la fois au niveau national et régional/local.

Lors de la discussion, l'approche large de l'aide aux victimes a été remise en question. Pour l'intervenant, l'accent est mis sur le traumatisme et la douleur plutôt que sur la cause.

Lors d'un tour de table final, le séminaire a été décrit comme intéressant, les contributions de haut niveau et les différentes perspectives positives. La proposition de travailler également en petits groupes a été faite.

Les différences entre les normes nationales en matière d'aide aux victimes ont également été mises en évidence. L'examen critique des différents systèmes et le public étudiant ont été regrettés. En revanche, le "regard par-dessus la clôture" et l'atmosphère familiale du séminaire ont été salués et ont, comme toujours, été un atout.